



Hausse importante du contrat de maintenance

Par Visiteur

Bonjour,
Contrat de maintenance d'un photocopieur CANON chez DFM Bureatique depuis 2007.
Coût des photocopies de 2007 à 2010 de 19.94%
Coût du PASS (encre, déplacement d'un réparateur) de 2007 à 2010 de 43.66%
Suite à un nouveau contrat pour diminuer le nombre de photocopie.
DFM est passé le coût du PASS en rajoutant sur le nouveau contrat après signature et à mon insu le chiffre 1 devant la somme de 306€/an soit 1360€ soit 162.96%
Ils ont rajouté toujours à mon insu un nouveau forfait Tas MFT de 1 000€/an.
Actuellement j'ai réglé leur facture, et je leur ai demandé par lettre recommandée de m'expliquer leurs tarifs en hausse, et de me rembourser la différence, pas de réponse.
Dois je faire une déclaration au greffe de Créteil (siège de DFM)
Merci
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Contrat de maintenance d'un photocopieur CANON chez DFM Bureatique depuis 2007.
Coût des photocopies de 2007 à 2010 de 19.94%
Coût du PASS (encre, déplacement d'un réparateur) de 2007 à 2010 de 43.66%
Suite à un nouveau contrat pour diminuer le nombre de photocopie.
DFM est passé le coût du PASS en rajoutant sur le nouveau contrat après signature et à mon insu le chiffre 1 devant la somme de 306€/an soit 1360€ soit 162.96%
Ils ont rajouté toujours à mon insu un nouveau forfait Tas MFT de 1 000€/an.

Je ne comprends pas.

Pourquoi à votre insu? Tout cela ne figure t-il pas sur le contrat que vous avez signé?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
Oui les nouvelles prestations figurent bien sur le contrat, mais je me suis aperçu de ces nouvelles prestations avaient été rajoutées à mon insu après signature et j'ai réagi à la réception de la facture de DFM pour la maintenance pour l'année de 2011.
Depuis 2007 j'ai jamais eu cette prestation forfaitaire Tas MFT de 1000€ ainsi que la prestation PASS qui est passée de 360€ à 1360€.
On peut remarqué sur le contrat que ce n'est pas la écriture.
J'ai demandé par 2 lettres recommandées à DFM des explications depuis le 6 Janvier 2011, mais pas de réponse.
J'ai demandé à DFM le déplacement d'un technicien pour le remplacement du tambour de la photocopieuse, pas de réponse, malgré mon règlement pour l'année 2011.
Que faire?
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Oui les nouvelles prestations figurent bien sur le contrat, mais je me suis aperçu de ces nouvelles prestations avaient été rajoutées à mon insu après signature et j'ai réagi à la réception de la facture de DFM pour la maintenance pour l'année de 2011.

Depuis 2007 j'ai jamais eu cette prestation forfaitaire Tas MFT de 1000e ainsi que la prestation PASS qui est passée de 360? à 1360?.

On peut remarqué sur le contrat que ce n'est pas la écriture.

J'ai demandé par 2 lettres recommandées à DFM des explications depuis le 6 Janvier 2011, mais pas de réponse.

J'ai demandé à DFM le déplacement d'un technicien pour le remplacement du tambour de la photocopieuse, pas de réponse, malgré mon règlement pour l'année 2011.

Que faire?

Je vous remercie pour ces informations et ne vous cache pas que cela va être délicat.

Dans la mesure où le contrat a été signé préalablement, puisque des prestations ont été ajoutées dessus après, difficile de démontrer que cela s'est déroulé ainsi et que ces prestations n'étaient pas présentes au moment de la signature.

Quant à l'écriture différence, il est assez cohérent que ce soit le prestataire qui rédige le contrat de prestation, et que ce ne soit pas votre écriture.

Je suis donc assez pessimiste quant à la possibilité d'intenter une action judiciaire sauf à avoir des preuves tangibles de cette modification ultérieure, sorte de preuve impossible sur ce point, hélas.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Mais est-il normal d'avoir une hausse de prestation sur un contrat de 162.96% sans que le client n'en soit averti ?. 360.00? à 1360.00?, étonnant le chiffre 1 devant le montant de 360.00?.

Est-il possible de dénoncer un contrat suite à une hausse importante?

Avec mes remerciements

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mais est-il normal d'avoir une hausse de prestation sur un contrat de 162.96% sans que le client n'en soit averti ?. 360.00? à 1360.00?, étonnant le chiffre 1 devant le montant de 360.00?.

Est-il possible de dénoncer un contrat suite à une hausse importante?

Non, ce n'est pas normal.

Mais comme je vous l'expliquais, le contrat a été signé et de fait, vous ne pouvez pas démontrer que ces prestations ont été rajoutés postérieurement à la signature.

Officiellement donc, la signature laisse bien à penser que vous avez été averti et qu'au surplus, vous avez accepté cette modification.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour vos réponses.
Cordialement